



VILLE D'ARGENTEUIL

HÔTEL DE VILLE
12-14 Boulevard Léon Feix
95100 ARGENTEUIL

Direction de l'Action Culturelle
lucile.barthomier@ville-argenteuil.fr
Tél : 01.34.23.58.12

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public : espace bar le Figuier Blanc

PUBLICITE PREALABLE

Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017
Articles L.2122-1 et suivants
du Code général de la propriété des personnes publiques

CAHIER DES CHARGES

Date Limite de Remise des Offres :
31 mai 2019

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Sommaire

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU GESTIONNAIRE DU DOMAINE

Article 1.1 – Identification du gestionnaire du domaine

Article 1.2 – Renseignements complémentaires

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Article 2.1 – Cadre juridique

Article 2.2 – Objet de la consultation

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 3.1 – Durée de l'autorisation

Article 3.2 – Délai de validité des offres

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES PIÈCES DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Article 4.1 – Contenu du dossier de candidature (dans la mesure du possible) :

Article 4.2 – Caractéristiques de l'occupation et contenu de l'offre des candidats

ARTICLE 5 - CRITERES DE SELECTION DE L'OFFRE ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Article 5.1 – Critères de sélection

Article 5.2 – Procédure d'attribution

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ANNEXE - CONVENTION

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU GESTIONNAIRE DU DOMAINE

Article 1.1 – Identification du gestionnaire du domaine

Gestionnaire du domaine :

Ville d'Argenteuil
12-14 Boulevard Léon Feix
95100 ARGENTEUIL

Représentée par son Maire en exercice, M. Georges MOTHRON, dûment habilité par délibération n° 2017/118 du Conseil municipal en date du 10 octobre 2017.

Article 1.2 – Renseignements complémentaires

Directrice et programmatrice du Figuier Blanc : Cassandra DEWEINE / cassandra.deweine@ville-argenteuil.fr / 01 34 23 58 00

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Article 2.1 – Cadre juridique

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une ou plusieurs conventions d'occupation temporaire du domaine public communal, en vertu de l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La présente consultation ne vise pas l'attribution d'un marché public ou d'une délégation de service public. L'attribution des conventions relève exclusivement de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

Il s'agit d'une procédure consistant, après publicité de son intention d'attribuer de telles conventions, et au regard des critères de sélection des offres définis dans le présent cahier des charges, à autoriser un opérateur privé à occuper temporairement le domaine public par voie de convention, ce dernier bénéficiant de l'exclusivité dans ce domaine pendant toute la durée de la convention.

Article 2.2 – Objet de la consultation

Cette consultation porte sur la mise à disposition d'un espace de restauration / bar proposé dans le cadre des spectacles de la saison 2019/2020 et des après-midi cinéma lors des vacances scolaires. L'association peut choisir une ou plusieurs dates parmi celles proposées ci-dessous :

Date	Spectacle concerné	Horaires
mardi 15 octobre 2019	Tina riwen	18h-21h30
dimanche 17 novembre 2019	Dchèquématte	13h30-18h
dimanche 1 décembre 2019	Argentina	13h30-18h
samedi 14 décembre 2019	Fractales	18h-21h30
samedi 11 janvier 2020	Le Misanthrope	18h-21h30
dimanche 1 mars 2020	Happy Birthday!	13h30-18h
mardi 31 mars 2020	Birds on a wire	18h-21h30
dimanche 17 mai 2020	Ange et Démons	13h30-18h

CINEMA

Dates

samedi 19 octobre 2019	Vacances Toussaint 13h-18h
dimanche 20 octobre 2019	Vacances Toussaint 13h-18h
samedi 26 octobre 2019	Vacances Toussaint 13h-18h
dimanche 27 octobre 2019	Vacances Toussaint 13h-18h
samedi 2 novembre 2019	Vacances Toussaint 13h-18h
dimanche 3 novembre 2019	Vacances Toussaint 13h-18h
samedi 21 décembre 2019	Vacances Noël 13h-18h
dimanche 22 décembre 2019	Vacances Noël 13h-18h
samedi 28 décembre 2019	Vacances Noël 13h-18h
dimanche 29 décembre 2019	Vacances Noël 13h-18h
samedi 8 février 2020	Vacances février 13h-18h
dimanche 9 février 2020	Vacances février 13h-18h
samedi 15 février 2020	Vacances février 13h-18h
dimanche 16 février 2020	Vacances février 13h-18h
samedi 22 février 2020	Vacances février 13h-18h
dimanche 23 février 2020	Vacances février 13h-18h
samedi 4 avril 2020	Vacances Pâques 13h-18h
dimanche 5 avril 2020	Vacances Pâques 13h-18h
samedi 11 avril 2020	Vacances Pâques 13h-18h
dimanche 12 avril 2020	Vacances Pâques 13h-18h
samedi 18 avril 2020	Vacances Pâques 13h-18h
dimanche 19 avril 2020	Vacances Pâques 13h-18h

L'espace bar est situé au 16/18 rue Grégoire Collas 95100 Argenteuil

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 3.1 – Durée de l'autorisation

Les conventions d'occupation seront attribuées pour la durée de chacun des événements.

L'occupation du domaine débutera à compter de la notification de la convention, sur les périodes définies par la convention.

Le présent document porte sur plusieurs événements distincts et les conventions d'occupation du domaine public sont donc susceptibles d'être accordées à plusieurs bénéficiaires. Par voie de conséquence, il est possible de candidater pour l'octroi d'une date, de plusieurs dates ou de toutes les dates proposées.

Article 3.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **45 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES PIÈCES DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Article 4.1 – Contenu du dossier de candidature (dans la mesure du possible) :

- Un document décrivant les garanties financières et professionnelles du candidat (chiffre d'affaires, comptes sociaux, attestations d'assurance, attestation de formation hygiène

- et sécurité, références professionnelles en lien avec l'objet de la convention, les pièces relatives à la nature ou aux conditions d'exploitation de l'entreprise/association) ;
- Les certificats fiscaux et sociaux attestant que le candidat est à jour de ses obligations ;
 - Un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait de K-bis), ou les statuts avec arrêté de constitution de l'association ;
 - Toute référence ou document susceptible d'appuyer l'aptitude du candidat à assurer l'exploitation du domaine public.

En l'absence d'un de ces documents, la Ville peut décider d'écarter la candidature.

Article 4.2 – Caractéristiques de l'occupation et contenu de l'offre des candidats

Pour l'exploitation du bar du Figuier blanc lors des après-midi (cinéma ou spectacle)

Il s'agit de proposer un espace bar / restauration légère payant afin de permettre au public de prendre des rafraîchissements et collations de 13h30 à 18h (minimum) et 21h (maximum). La carte ne devra pas contenir de boissons alcoolisées et proposer pour l'essentiel des goûters pour les familles.

La mise à disposition de l'espace public est accordée à titre gratuit et les bénéfices des ventes reviendront au candidat.

Le candidat devra présenter les dates qu'il choisit, la carte des mets et rafraîchissements qu'il souhaite proposer au public, la liste du matériel dont il dispose, ainsi que les tarifs qu'il imagine pratiquer. Il pourra disposer sur place de :

- 6 Petits Réfrigérateurs ;
- 1 Machine à café ;
- 1 Moulin à café ;
- 1 Micro-ondes ;

Il indiquera également les temps de montage et de démontage nécessaires et le nombre de personnes présentes sur le stand durant la période.

Le candidat doit être autonome quant à la préparation des mets qu'il apporte le jour de la prestation sur site et les tarifs doivent être abordables.

Pour l'exploitation du bar du Figuier blanc le soir :

Les propositions ci-dessus s'appliquent, en prenant en compte les particularités ci-dessous :

- Horaires : 18h00-21h30 (minimum)
- Carte : boissons alcoolisées (hors alcools forts) possibles, et attention portée aux encas salés et plats se mangeant sur le pouce (sandwich, tartes etc.)

La Ville peut demander aux candidats de compléter leurs dossiers si des pièces sont manquantes ou incomplètes.

ARTICLE 5 - CRITERES DE SELECTION DE L'OFFRE ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Article 5.1 – Critères de sélection

Le bénéficiaire de chacune des conventions d'occupation du domaine public sera sélectionné en fonction des critères suivants :

- Autonomie (transports, matériel, etc.)
- Tarifs pratiqués abordables pour le public
- Diversité des encas et boissons proposés
- Adéquation de la proposition avec l'organisation du lieu (convivialité, espace bar avec peu d'assises)
- Cohérence entre le candidat et son implication dans le lieu

Article 5.2 – Procédure d'attribution

Suite à une première analyse des offres, la Ville se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes. La négociation peut porter sur un ou l'ensemble des éléments mentionnés ci-avant. La Ville peut également sélectionner le(s) bénéficiaire(s) uniquement sur la base des offres initiales, sans négociation.

Si la Ville décide de procéder à des négociations, ces dernières pourront être réalisées par écrit (mail, fax, courrier) ou pourront donner lieu à l'audition des candidats.

Suite à cette phase, les candidats devront faire parvenir à la Ville une contre-proposition qui sera analysée en fonction des critères énoncés à l'article 5.1 du présent cahier des charges.

Chacun des candidats est donc invité à indiquer dans son offre :

- une adresse mail ;
- un numéro de télécopie ;
- le nom de l'interlocuteur.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres doivent être rédigées en français et exprimées en euros. Le(s) signataire(s) doit-vent) être habilité(s) à signer les documents.

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :

Ville d'Argenteuil
Service de l'Action culturelle
12-14 Boulevard Léon Feix
95100 ARGENTEUIL

SOUS PLI CACHETE PORTANT LES MENTIONS SUIVANTES :

Offre pour :
Espace bar le Figuier Blanc

NE PAS OUVRIR

Le pli devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessus.

La date limite pour la réception des offres est fixée au 31 mai 2019 à 10h. Les offres reçues après la date et l'heure limites fixées seront rejetées et renvoyées aux candidats.

ANNEXE - CONVENTION

Lors de la remise de l'offre, le candidat doit remettre deux exemplaires de la convention ci-annexée, complétées et signées.